

Laval, le 29 juillet 2008

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Cité administrative Saint-Nicolas -
BP 3875 - 53030 Laval Cedex 9

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

[Charte de l'inspection des installations classées - Extrait]

« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet : Société SCREG OUEST à LAVAL.

Objet : Fabrication de liants hydrocarbonés et d'émulsions de bitume - Actualisation administrative- Arrêté préfectoral complémentaire

La société SCREG OUEST a transmis le 11 juillet 2008 à madame la préfète de la Mayenne un dossier d'actualisation des conditions d'exploitation.

Ce dossier a été établi suite à des plaintes de voisinage et prévoit la mise en place d'une unité de traitement des émissions de COV et H₂S.

I - Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- **Raison sociale** SCREG OUEST SA
- **Adresse** 129, rue Ste Melaine - B.P. 0826 - 53008 LAVAL Cedex
- **Siège social** 2, rue Gaspard Coriolis BP 80 782 - 44300 NANTES
- **Activité** Fabrication de liants hydrocarbonés et d'émulsions de bitume
- **Situation administrative** Arrêté d'autorisation du 3 juillet 1989

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

L'usine se situe dans la Z.I. Ste Mélaine à LAVAL. Elle occupe la parcelle 167 du plan cadastral en zone UE. L'usine est bordée au Nord par la voie ferrée « Rennes-Paris », la CAM (Coopérative Agricole Mayennaise), et le parc de l'équipement de la DDE. Au Sud de l'autre côté de la rue Sainte Melaine et du chemin de la Meignannerie sont implantées les entreprises : Spie et Gévelot Extrusion. Enfin à l'Ouest de l'autre côté de la rue du Pressoir Salé est établie la Société COFIDUR.

3. Le projet et ses caractéristiques

L'activité de SCREG OUEST consiste à fabriquer des liants hydrocarbonés et des émulsions de bitumes.

Les activités de l'établissement sont soumises au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1989 réglementant un dépôt de 830 tonnes de matières bitumineuses soumis à autorisation sous la rubrique 1520 de la nomenclature des installations classées. L'établissement exploite également des installations de traitement ou d'emploi de matières bitumineuses depuis 1948.

L'exploitant prévoit de mettre en place une unité de traitement des émissions de COV et de H₂S générées par le stockage et la fabrication de bitume modifiée suite à une plainte concernant les odeurs issues de l'exploitation. Il souhaite également obtenir l'autorisation d'augmenter son dépôt de matières bitumineuses jusqu'à 972 tonnes. En effet, l'exploitant projette de remplacer une cuve de 60m³ de matières bitumineuses par 2 cuves de 80m³ et de compléter le stockage par une cuve de 60m³.

Les matières premières utilisées sont les suivantes:

- Bitumes « purs »,
- Liants végétaux,
- Produits fluxants,
- Produits émulsifiants,
- Acide chlorhydrique,
- Acide phosphorique,
- Polymères,
- Soufre,
- Sel.

L'établissement produit des bitumes fluxés, des bitumes modifiés, du compodope HD ainsi que des émulsions.

Les bitumes fluxés sont des mélanges de bitumes purs (90% environ) et d'un fluxant pétrolier (10% environ).

Les bitumes modifiés sont fabriqués par l'association de bitumes et de 2 adjuvants qui sont mélangés pour être homogènes de 2 à 8 % de polymères.

Le compodope HD est un mélange d'un fluxant pétrolier environ 97 % et d'un émulsifiant dosé à 3 %, Il est destiné à être livré aux centrales d'enrobage.

Les émulsions constituent des produits finis préparés in situ dans l'usine à partir de bitumes et d'adjuvants spécifiques.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
1520-1	Dépôt de matières bitumineuses Quantité susceptible d'être présente supérieure à 500 tonnes	Quantité totale stockée : 972 tonnes Bitumes : 642 tonnes Emulsions : 330 tonnes	A
1521	Traitement ou emploi de goudrons, asphalte, brais et matières bitumineuses distillation, pyrogénération régénération, etc., induction, immersion traitement et revêtement de surface, etc... La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 tonnes	Quantité de bitume présente dans l'installation : 50 tonnes	A
1434-1b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation est supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	Ilôt de distribution de bitume fluxé débit : 18m ³ /h. Débit équivalent : 18m ³ /h	D
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables Stockage de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	120m ³ de fluxuant 70m ³ de bitume fluxé Capacité équivalente : 94m ³	D
2910-A2	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel La puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Une chaudière fonctionnant au gaz naturel de 2,32 MW	D
2915-2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 250 l.	Capacité totale de fluide : 5 500 litres	D
1172	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement , très toxiques pour les organismes aquatiques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 20 t.	Stockage d'amines maximum présent sur le site : 10 tonnes	NC
1220	Emploi et stockage d'oxygène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 2 t.	Quantité d'oxygène susceptible d'être présente sur le site : 7 kg	NC
1418	Stockage ou emploi de l'acétylène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 100 kg.	Quantité d'oxygène susceptible d'être présente sur le site : 4 kg	NC
1523-c2	Emploi et stockage de soufre Soufre solide et soufre sous forme liquide. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 50 t.	Quantité totale stockée : 1 tonne	NC

1611	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids, phosphorique, sulfurique à plus de 25 %. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t	5 tonnes d'acide chlorhydrique à 33% 3 tonnes d'acide phosphorique à 85% Quantité totale susceptible d'être présente sur le site : 8 tonnes	NC
2920-2	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa Comprimant ou utilisant des fluides inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant inférieure à 50 kW	2 compresseurs d'une puissance unitaire de 5 kW Puissance totale : 10 kW	NC

4. Prévention des risques accidentels

Les modifications apportées au mode d'exploitation de l'établissement ne sont pas notables et par conséquent n'entraînent pas de risque supplémentaire.

Les zones à risque recensées par l'exploitant sont les suivantes :

- Chaufferie ;
- Parc à liants ;
- Installations électriques ;
- Les ateliers de fabrication.

Les mesures suivantes ont été mises en place dans l'établissement afin de réduire les risques d'incendie et d'explosion liés aux activités :

- Mise en place d'un système d'aspiration lors des dépotages et des transferts des liants hydrocarbonés ;
- Réglage annuel de la chaudière et contrôle de rendement ;
- Compartimentage de la chaufferie ;
- Procédure de permis de feu pour toute intervention sur les cuves pendant les phases de travaux annuels ;
- Organe de coupure de l'alimentation en gaz à l'extérieur du local de la chaufferie ainsi que deux dispositifs de commande, l'un pour les circuits d'éclairage électrique, l'autre pour tous les autres circuits électriques.

L'établissement dispose également d'extincteurs adaptés au risque à combattre répartis dans l'ensemble des ateliers de l'établissement. Un poteau incendie supplémentaire d'un diamètre de raccord de 100 mm sera par ailleurs installé à l'intérieur du site.

5. Prévention des risques chroniques et des nuisances

5.1. Prévention des rejets atmosphériques

Les hydrocarbures (bitumes) en tant que matières premières et produits finis sont sources d'émanation de COV, et de H₂S provenant du soufre que l'on ajoute dans certains produits au cours de la fabrication. Ces gaz, générateurs d'odeurs sont principalement émis lors de la fabrication ou du transfert par dépotage ou chargement des bitumes. Pour la fabrication et le stockage des bitumes polymères, l'établissement prévoit de s'équiper d'un système de traitement des effluents gazeux.

Les émanations de COV et H₂S provenant de la fabrication, du stockage et du chargement de bitumes modifiés seront captées et envoyées dans une tour de lavage à l'eau. Les gaz sont ensuite dirigés vers une tour d'affinage qui comprend 2 lits sur charbon actif.

Selon les garanties du constructeur, les concentrations maximales des rejets en COV et H₂S de l'unité seront respectivement inférieures à 20 mg/Nm³ et 0,5 mg/Nm³.

Afin de s'assurer du respect des valeurs réglementaires, un analyseur de H₂S sera installé en sortie de l'unité de traitement. Il permettra de mesurer la concentration en H₂S et ainsi de vérifier le bon rendement physico-chimique du traitement.

L'eau des condensas récupérée lors du traitement sera recyclée dans la fabrication des émulsions.

5.1. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

L'eau utilisée sur le site est prélevée sur le réseau public. Elle est employée dans la fabrication des émulsions, pour le nettoyage des installations et des équipements ainsi que pour les besoins sanitaires. La consommation d'eau s'élevait en 2007 à 9 150 m³ dont 9 082 m³ destinés à la fabrication.

L'établissement ne rejette pas d'eaux usées de type industriel.

L'établissement dispose de 2 réseaux d'eaux pluviales équipées de séparateurs à hydrocarbures dans lesquels transitent les eaux de ruissellement de l'ensemble du site.

Les eaux pluviales rejoignent le réseau communal et aboutissent à l'étang de Barbé.

Des mesures sont réalisées périodiquement. Les concentrations des différents paramètres mesurés (pH, DCO, MES et Hydrocarbures) lors de la dernière campagne de mesure, sont inférieures aux valeurs maximales imposées par la réglementation des installations classées.

5.4. Production et gestion des déchets

L'exploitant dispose d'une filière de traitement ou d'élimination pour chaque catégorie de déchets produits.

5.5. Prévention des nuisances sonores

Des mesures ont été réalisées le 17 mars 2008 en quatre points en limite de propriété du site, elles font apparaître des niveaux sonores équivalents de 54 ; 59,5 ; 60 et 65,5 dB(A). Les niveaux sonores sont conformes à la réglementation en vigueur.

5.6. Evaluation des risques sanitaires

Les modifications apportées au mode d'exploitation de l'établissement ne sont pas notables et par conséquent n'entraînent pas d'impact sanitaire supplémentaire.

L'activité de l'établissement ne génère pas d'eaux usées industrielles.

Des rejets atmosphériques de COV et H₂S sont émis de façon diffuse au niveau des stockages lors des opérations de chargement et lors de la fabrication. L'exploitant prévoit de mettre en place une installation permettant de capter et traiter ces émissions. D'après les éléments transmis, les rejets de COV et H₂S respecteront la réglementation des installations classées et notamment l'arrêté ministériel

du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées.

IV - Analyse de l'inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

Les activités de la société sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1989. Cet arrêté autorise le stockage de matières bitumineuses d'une capacité maximum de 830 m³ et de diverses capacités utilisées pour la fabrication des mélanges.

2. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Dates	Textes
15/01/08	Arrêté relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
29/09/05	Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
29/07/05	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
28/07/05	Arrêté du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
07/07/05	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
30/05/05	Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
07/01/03	Arrêté du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 1434
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
10/05/93	Arrêté du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées.
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

V - Analyse et propositions de l'inspection des installations classées

L'exploitant a prévu la mise en place d'un traitement des émissions atmosphériques de COV et H₂S issues de la fabrication et des opérations de chargement au niveau des stockages. Les concentrations des rejets de COV et H₂S devront respectivement être inférieures à 20 mg/Nm³ et 0.5 mg/Nm³. Des mesures de la concentration en H₂S seront réalisées quotidiennement.

L'exploitant devra également installer un poteau incendie ou une réserve suffisante d'eau dans l'enceinte de l'établissement afin d'améliorer les moyens de lutte contre l'incendie.

VI - Conclusion

Ce dossier vise à mettre en place une installation de captation et de traitement des rejets atmosphériques avant le 31 décembre 2008, pour respecter les valeurs réglementaires. L'augmentation du stockage de matières bitumineuses ne constitue pas une modification notable par rapport aux conditions autorisées par l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1989. En conséquence nous proposons en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement que cette modification soit prise en compte dans le cadre d'un arrêté préfectoral complémentaire actualisant les prescriptions techniques de l'arrêté du 3 juillet 1989.